Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 24/12/2024 à 13h39 Réference de l'AR : 008-240800821-20241217-2024\_12\_226-DE

## Département Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT

de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté en exercice : 44

**EFFECTIF LEGAL: 44** 

Certifié affiché à la porte de la Maison de la Communauté Le 25.12.2024 Convocation faite Le 11.12.2024

Délibération N°2024-12-226

Nettoyage des vitrages de bâtiment communautaires : approbation de la convention de constitution d'un groupement de commande publique n°03/2024 (annexe)

## ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES du 08.10.2019

## **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi dix-sept décembre à neuf heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents: MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE (à partir du point n°2024-12-207, excepté au point n°2024-12-239), Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX (jusqu'au point n°2024-12-219 et au point n°2024-12-239), Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, MM. André ESCOBAR, Robert ITUCCI, Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>me</sup> Dominique FLORES, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ (à partir du point n°2024-12-233, excepté au point n°2024-12-239), M<sup>me</sup> Brigitte DUMON, MM. Jean GUION, Gérald GIULIANI, M<sup>me</sup> Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2024-12-206, excepté au point n°2024-12-239), M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS.

Absents excusés: MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA jusqu'au point n°2024-12-206 et au point n°2024-12-239), Pascal GILLAUX (à partir du point n°2024-12-220, excepté au point n°2024-12-239), M<sup>me</sup> Magali CAPLET, M. Eric GUERINY, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX, jusqu'au point n°2024-12-219 et au point n°2024-12-239), M<sup>mes</sup> Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Isabelle FABRE, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Bernard DEKENS, jusqu'au point n°2024-12-232 et au point n°2024-12-239), M<sup>mes</sup> Evelyne LAHAYE (pouvoir à M. Jean GUION), Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (pouvoir à M. Eric VISCARDY, jusqu'au point n°2024-12-205 et au point n°2024-12-239), M<sup>me</sup> Sandrine BOURGEOIS (pouvoir à M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT), M. Jean-Luc GRABOWSKI.

M. Jean-Claude JACQUEMART en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Au terme du marché de prestations de service pour l'entretien des vitrages des bâtiments de la Communauté de Communes et ceux de la SPL Rives de Meuse (RIVEA), il y a un intérêt certain à reconduire la mutualisation de cet achat de prestations de services pour poursuivre l'entretien de RIVÉA, assurer la continuité d'un service de qualité apporté aux usagers par le bon fonctionnement et le bon entretien du centre, et réaliser une économie d'échelle.

Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP) et en application de ses articles L.2113-6 et L.2113-7 permettant de constituée, entre la Communauté et la SPL, un groupement de commande publique,

Considérant un projet de convention de commande publique prévoyant l'entretien des vitrages pour une période initiale d'un an qui prendra effet le 1<sup>er</sup> mars 2025, reconductible 2 fois un an, soit une période maximale de 3 ans pouvant aller jusqu'au 28 février 2028 en cas d'affermissement de toutes les périodes,

Considérant la responsabilité de chaque acheteur, pour la partie le concernant, des vérifications, admission, règlement des prestations et frais accessoires du marché,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* approuve le projet de convention avec la SPL Rives de Meuse annexé au présent rapport,
- \* autorise le Président à signer cette convention.

Pour extrait conforme

Le Président Bernard DEKENS

Pour le Président de la Communauté

de Communes Ardenno rives do Meuse

Le Vice-Président